



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES

ASA CASTINE
ECURIE 1000TOURS
23ème Rallye Castine Terre d'OCCITANIE

06/05/2023

DECISION n° 6

Suite à la sortie de route du concurrent N°94 dans l'ES 3 le collège décide d'appliquer , le temps qu'il estime le plus équitable au concurrent N° 95, en application de l'article 7,5,16 du règlement Standard des rallye, au concurrent suivant:

N° 95 13'12''30

Remise la la notification			
Date	Heure	Par	A
06/05/2023	21h20		
Le Président		Jacques COURMONTAGNE	
membre du collège		membre du collège	
VERGNES Michel		DESTRESSE Guy	